Cinquante troisième année. - N° 166 A Jeudi 29 août 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 727

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

409 845 476 RCS Lyon.
MBA.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 630000.00 EUR.
Adresse : 65, Chemin Du Moulin Carron, 69570 Dardilly.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce..
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LYON du 31/07/2019 : " La société MBA, société par actions simplifiée au capital de 630.000 euros, dont le siège social est à DARDILLY (69570), 65 Chemin Du Moulin Carron, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 409 845 476, " La société AMUSEMENT NETWORK, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est à PARIS (75008), 12-14 Rond Point des Champs Elysées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 503 744 526, ont établi un projet de fusion par absorption de la société AMUSEMENT NETWORK par la société MBA. A ce titre, la société AMUSEMENT NETWORK ferait apport à la société MBA de la totalité de son actif évalué à 515 266 euros et de la totalité de son passif évalué à 74.268 euros, soit un apport d'une valeur nette de 440 998 euros. La société MBA étant à ce jour propriétaire de l'intégralité du capital social de la société AMUSEMENT NETWORK, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. En outre, l'actif net apporté par la société AMUSEMENT NETWORK n'étant pas rémunéré par l'attribution de titres de la société MBA, il ne sera établi aucune parité d'échange. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236 14 et R.236 8 du Code de Commerce. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion avant le 31 octobre 2019. Conformément aux dispositions de l'article L.236 6 du Code de Commerce, le projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 2 aout 2019 et au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 2 aout 2019. La société MBA M. Michaël AKNIN La société AMUSEMENT NETWORK M. Michaël AKNIN..